SANS VALEUR

LEGALE

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

LABARBE Patrick - Echangeur Sud-Ouest
6 avenue Charles Lindbergh
BP 10232
33708 MERIGNAC CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2012-A-1674

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 09/08/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 09/05/2012
- Modifications relatives au conseil d'administration

Concernant la société

SECAM
Société anonyme
Saint-Amancet
81110 Dourgne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1674 le 09/08/2012
R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 09/08/2012,
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

LEGALE

SANS VALEUR

LEGALE

1674

SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 9 MAI 2012

Le mercredi 9 mai 2012 à 13 heures 30,

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les bureaux de la Société CARRIERES DE LA NESTE à MONTEGUT (65150), sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Philippe DURAND, Président du Conseil d'Administration.

- GRANULATS ET NEGOCES TOULOUSAINS représentée par Thierry CAUSSEMILLE,
- VERMEULEN MATERIAUX représentée par Jean-Claude VERMEULEN.

actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Assistait également à la séance :

- Sébastien LANGLOIS, Secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 37.500 actions de 1 euro sur les 37.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que le Cabinet CFCA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 20 avril 2012,
- copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes le 20 avril 2012,
- la feuille de présence,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2011,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées, au cours de l'année 2011, aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la liste des Actionnaires,
- la liste des Administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres Sociétés,

et toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes
- Approbation du bilan et des comptes de la société pour l'exercice 2011
 Affectation et répartition des résultats
- Approbation des opérations visées à l'article L. 225-38 du code de commerce
- Quitus aux administrateurs
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Changement d'administrateur

Partie extraordinaire :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2011, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice de 618.991,84 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

L'Assemblée générale prend acte que les dépenses, visées dans les articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2011 à 0 euro, l'incidence fiscale étant une imposition de 0 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice :

qui s'élève à	618.991,84 €
augmenté du report à nouveau antérieur	30.678,34 €
soit un montant disponible de	649.670,18 €
à la distribution d'un dividende pour un montant total de	600.000,00 €
et le solde au report à nouveau, soit	49.670,18 €

Le dividende 16 € par action sera payé le lendemain de la présente Assemblée. Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à impôt sur le revenu, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 243bis du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes par action distribués lors des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
2008	21,80
2009	15,97
2010	11,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six années qui expirera lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017 les mandats d'administrateurs de Messieurs Bernard TRIPONEL, Philippe DURAND et de la Société VERMEULEN MATERIAUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur Emmanuel JEANNINGROS demeurant 4 Allée Jozereau – 33600 PESSAC en lieu et place de la Société FABRIMACO dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'objet social par adjonction d'une nouvelle activité de transport routier de marchandises et location de véhicules.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

L'article 3 des statuts sera ainsi libellé :

" ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- l'exploitation de toutes carrières,
- le travail de la pierre en général,
- le négoce de tous produits de carrières et de tous matériaux;
- le transport de tous produits de carrières et de tous produits pour comptes propres,
- le transport routier de marchandises et la location de véhicules pour le transport routier des marchandises,

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS		LE PRESIDENT	LE SECRETAIRE
GRANULATS ET NEGOCES TOULOUSAINS T. CAUSSEMILLE	VERMEULEN MATERIAUX JC. VERMEULEN	P. DURAND	S. LANGLOIS

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL